

Planche L12

**Approuvé le 05 avril 2019
Modifié le 16 décembre 2022
Mis en compatibilité le 09 et 10 février 2023
Modifié par procédure simplifiée le 15 décembre 2023**

4-2 Règlement graphique

4-2-2 Plans de zonage au 1/2000

Territoire(s) : Sud Ouest
Commune(s) : La Montagne, Brains, Saint-Jean-de-Boiseau

Echelle : 1:2 000

Légende

Destination des Sols

- NL** Zonage
 - Périmètre d'autorisation de stationnement des caravanes et des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Activités économiques

- XXX Linéaire commercial souple
 - XXS Linéaire commercial strict

- XXX Linéaire commercial strict
 -  Périmètre ou linéaire artisanal et/ou de services
 - Polarité commerciale majeure

Polarité commerciale intermédiaire

-  Polarité commerciale de proximité et centralité commerciale Nantaise
 -  Périmètre de projet urbain intégrant des commerces
 -  Pôle de services
 -  Périmètre tertiaire

- | Emplacements Réservés | |
|---|---|
|  | Emplacement réservé pour mixité sociale |
|  | Servitude de constructibilité limitée |
|  | Emplacement réservé pour projet |

 Emplacement réservé pour projet d'intérêt général de type flottant

- # Protections environnementales

Espace Paysager à Zone humide (EPP)

- 

Fond de plan

 - Parcelle
 - Emprise Bâtie
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle (OA)
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur d'aménagement (OAP)

ANSWER

GRILLE DE REPFRAGE

